



Manquement du relevé de compteur à l'état des lieux

Par **Watelle**, le 15/05/2009 à 00:11

Bonjour,

Bonjour,

J'ai loué un appartement à partir du 20 Décembre 2009, la propriétaire a exigé de garder le contrat GDF en son nom. Quand on a réalisé l'état des lieux avec la propriétaire on n'a pas effectué le relevé de compteur. Il y'a un mois, à la demande de GDF j'ai effectué un relevé de compteur. Cette semaine j'ai reçu une facture GDF d'un montant de 800 Euros correspondant à la consommation entre Octobre 2008 et Mars 2009 plus des régularisations qui porte sur la période entre Octobre 2007 et Avril 2009 (soit 1 an et demi avant que j'occupe ce logement). Cette dernière s'explique par le fait que les deux derniers relevés de compteur effectifs datent de Octobre 2007 et d'Avril 2009)

La consommation du mois d'avril est de 40 euros, selon les calculs que j'ai effectué au maximum ma consommation serait de 50 euros par mois, soit $50 \times 4 = 200$ euros et non 800 Euros.

Je souhaiterais savoir si le manquement sur l'état des lieux du relevé du compteur constitue une preuve contre le propriétaire pour ne pas régler la facture?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.